



## RÉSOLUTION 29-3

### RÉSOLUTION CONCERNANT LES OCÉANS

---

**ATTENDU QUE** la région du Nord-Est, représentée par les six États de la Nouvelle-Angleterre et les cinq provinces de l'Est du Canada est une région dont la culture, l'histoire et l'économie ont grandement été influencées, et continueront de l'être, par les intérêts côtiers et marins;

**ATTENDU QU'IL** existe, dans la région, une large gamme d'activités publiques, privées et éducatives touchant presque tous les aspects de la technologie, de l'exploration, de l'industrie et de l'environnement relatifs aux océans;

**ATTENDU QUE** la 29<sup>e</sup> Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada souhaite faire avancer tous les aspects relatifs aux océans : recherche et développement, transfert technologique et commercialisation, éducation, développement durable et exploration, pour le bénéfice de la population de la région;

**ATTENDU QUE** des occasions importantes existent pour la promotion de cet objectif;

**ATTENDU QUE** les gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre se sont engagés à former un conseil régional du Nord-Est pour les océans (Northeast Regional Ocean Council [NROC]) afin de faciliter, d'une part, l'établissement de priorités et d'objectifs régionaux mieux coordonnés dans le cadre d'une collaboration accrue et, d'autre part, de mieux faire face aux problèmes de la région;

**ATTENDU QUE** le NROC travaillera directement avec le conseil consultatif du Président en matière de politiques sur les océans afin de faire valoir les besoins régionaux à l'échelle nationale des États-Unis et de mieux répondre aux questions d'importance nationale dans le Nord-Est concernant la mise en œuvre du Plan d'action des États-Unis pour les océans;

**ATTENDU QUE** les premiers ministres de l'Est du Canada souhaitent faire avancer collectivement la protection et la conservation des océans par le truchement de différents mécanismes actuels ou imminents, tel le Plan d'action du Canada pour les océans, pour le bénéfice de la région;

